

Le gouvernement veut faire payer sa politique de durcissement de l'indemnisation et de l'accompagnement sur le dos des privés d'emploi

Le gouvernement a fait parvenir [son document de cadrage](#) aux partenaires sociaux le 1er août 2023, relatif à la négociation de la convention assurance chômage 2024 2026, qui doit se tenir dans un délai imposé entre le 1er septembre et le 15 novembre 2023 pour une application au 1er janvier 2024 en cas d'accord signé.

Une fois encore, le gouvernement veut réduire les droits des travailleurs privés d'emploi

Le gouvernement veut une nouvelle fois contraindre les privés d'emploi afin de garantir « l'armée de réserve » pour le patronat, dans la continuité des objectifs du projet de loi Plein Emploi. Pour garantir cette obligation de retour à l'emploi « forcé », le gouvernement veut maintenir et durcir encore les règles d'indemnisation des privés d'emploi qu'il avait déjà imposé par deux fois par décrets ([Décret n°2023-33 du 26 janvier 2023](#) [Décret n°2019-797 du 26 juillet 2019](#)).

Aucun bilan n'a été porté par le gouvernement sur l'application de ces deux décrets. **Pour la CGT, ils ont bien dégradé les conditions d'indemnisation des travailleurs privés d'emploi et n'ont eu que pour principal effet d'augmenter le taux de pauvreté des chômeurs.**

Dans sa lettre de cadrage, le gouvernement fixe les axes de cette négociation :

- « **Préserver le caractère contracyclique du régime d'assurance chômage** » : le gouvernement a imposé, par décret en 2023, la réduction drastique du nombre de jours d'allocation dues aux privés d'emploi adossé au taux de chômage et il souhaite désormais voir négocier les caractéristiques de cette contracyclicité.
- « **Corriger les différences effectives d'incitation de retour à l'emploi selon le niveau de rémunération** » : sans en préciser les bases, il s'agit, pour le gouvernement, de contraindre les partenaires sociaux à établir des règles plus contraignantes pour accélérer le retour à l'emploi des privés d'emploi jugés les moins éloignés du marché du travail.
- « **Lutter contre la précarité de l'emploi et favoriser l'emploi durable en veillant à éviter les phénomènes d'alternance de contrats courts et de période de chômage** » : il s'agit bien pour le gouvernement de maintenir les règles d'indemnisation imposées par le décret de 2019 qui ont réduit les droits des privés d'emploi à la fois en termes de conditions d'ouverture de droit mais aussi de montant d'indemnisation avec la modification du calcul du salaire journalier de référence.
- « **Tirer les conséquences de l'allongement de la durée d'activité sur les règles d'indemnisation des seniors et favoriser leur retour à l'emploi** » : le gouvernement demande désormais aux "partenaires sociaux" d'assumer les conséquences financières de la réforme des retraites qu'il a imposé, cette réforme ne va ni réduire le nombre de licenciements des salariés de plus de 50 ans, ni favoriser leur retour à l'emploi.

Au delà de cette lettre de cadrage contraignante, le Président de la République - dans une interview avec la presse écrite - entend réduire (une nouvelle fois) les Allocations de Retour à l'Emploi des travailleurs privés d'emploi à mesure que le taux de chômage (en sens du BIT) se rapproche des 5% !

Le Gouvernement contraint donc les partenaires sociaux aux décrets qu'il a successivement imposé et empêche de fait la négociation d'une convention d'Assurance Chômage, qui jusqu'en 2018 pouvait aussi bien donner lieu à réviser les conditions d'ouverture de droit, modifier le montant et la durée des allocations, réévaluer le taux de contribution des employeurs et la nature des aides à la reprise d'emploi. Notre confédération s'est clairement exprimée sur ce sujet dès la réception de la lettre de cadrage .

[Le dossier ministériel Objectif Plein Emploi](#) prévoit bien, dans le même temps, un objectif de réforme de la gouvernance de l'assurance-chômage et il est à craindre qu'un nouvel échec de négociation de la convention assurance-chômage ne soit instrumentalisé par le gouvernement pour prendre la main sur l'Unédic.

Le gouvernement veut contraindre l'Unédic à financer France Travail et France Compétences

Retrouvez le communiqué de la CGT : hold up sur l'assurance-chômage

Le ministre Olivier Dussopt, lors de son audition par les sénateurs, a déjà évoqué **une possible augmentation du taux de contribution de l'UNEDIC**. Alors qu'actuellement le taux de contribution de l'UNEDIC au financement de Pôle Emploi est de 11%, le document de cadrage prévoit d'atteindre de 12 à 13% en 2026. D'ailleurs le gouvernement aspire à aller plus loin en puisant également dans les ressources de l'UNEDIC en **ponctionnant plus de 11 milliards d'euros d'ici à 2026 sur ces recettes (cotisations employeur et CSG)**. Cette captation renforcée du salaire socialisé est inacceptable. **Alors que ce sont les politiques coercitives du gouvernement qui ont réduit les droits des privés d'emploi et donc durcit leurs conditions d'indemnisation, ce dernier affiche sa volonté d'utiliser les excédents dégagés par ses funestes réformes pour continuer à financer sa politique néfaste de l'emploi.**

Dans notre [analyse détaillée sur le projet France Travail](#), la CGT avait déjà fait état d'un risque que l'Etat fasse main basse sur l'UNEDIC ou tout au moins se serve de ses fonds pour financer l'opérateur France Travail (Pôle emploi) mais aussi le réseau France Travail.

En lien avec [le rapport France Travail](#), le gouvernement a ainsi établi un besoin budgétaire entre 2,3 et 2,7 milliards d'euros sur la période 2024-2026 et mentionne clairement « la situation excédentaire du régime de l'assurance chômage sur 2023 et les années suivantes selon les hypothèses macro-économiques retenues par le gouvernement pour permettre la réaffectation d'une partie des recettes actuelles de l'Unédic vers la politique en faveur du développement des compétences et d'accès à l'emploi. »

Le gouvernement veut ainsi contraindre les partenaires sociaux à utiliser une fraction des excédents de l'UNEDIC pour « financer les politiques publiques visant au plein-emploi » précaire.

Le gouvernement prétend à ce titre imposer à l'Unédic à la fois une obligation de financement de France Travail (pour "renforcer l'accompagnement des demandeurs d'emploi et des entreprises") mais aussi de France Compétences (pour le financement des contrats d'apprentissage).

Dans la droite ligne de ce qui s'est mis en place depuis la fusion ANPE/Assédic, [le projet de loi adopté par le Sénat](#) et désormais transmis à l'Assemblée Nationale répond bien à une **volonté du gouvernement de libéralisation totale du Service Public de l'Emploi**. En ce sens, le gouvernement prépare le terrain, il a ainsi été présenté le 20 juillet 2023 à la CNNCEFP (Commission Nationale de la Négociation Collective, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) le [projet de décret relatif au contenu des conventions de mise en situation en milieu professionnel](#) afin de modifier les mentions obligatoires de la convention de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP). Par exemple, le décret prévoit la suppression des informations relatives à la forme juridique des différents acteurs, à savoir du prescripteur, de la structure d'accueil et de la structure d'accompagnement. Il prévoit aussi la possibilité que ces conventions soient désormais dématérialisées (sur le télé-service Immersion Facilitée sous la responsabilité du groupement d'intérêt public « Plateforme de l'inclusion »). **Alors que le texte adopté au Sénat prévoit la réalisation de 15 à 20 heures d'activité d'accompagnement pour les personnes au RSA, en ASS et les chômeurs de longue durée, cette simplification de la convention de la période d'immersion ouvre bien la brèche à la multiplication de ce travail conditionné sous peine de suspension des allocations.**

L'utilisation des fonds de l'Unédic dédiés à l'assurance chômage ne doit pas avoir pour objectif de pallier les dégâts créés par les réformes du travail successives du Président et de ses gouvernements. Pour la CGT Pôle Emploi, il n'est pas acceptable que ce gouvernement **puisse se faire payer sa politique de durcissement de l'indemnisation et de l'accompagnement sur le dos des privés d'emploi et des travailleurs.** Notre confédération n'entend pas s'inscrire dans de tels objectifs et entend discuter avec l'ensemble des organisations composant l'intersyndicale pour prendre une décision concertée.

La CGT Pôle emploi revendique un Service Public de l'Emploi répondant aux attentes des usagers et des agents, avec le droit à une juste indemnisation pour les travailleurs privés d'emploi.



**Il est encore temps d'agir !
ORGANISONS-NOUS !
[REJOIGNEZ LA CGT POLE EMPLOI](#)**

Paris, le 7 septembre 2023